

PA-115 (M-937)

Projet d'arrêté du 3 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude pour la réalisation d'une seconde salle pluridisciplinaire sur le site de l'Écoquartier Jonction.

PA-116 (M-939)

Projet d'arrêté du 3 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude pour l'adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie à destination d'un espace pour la diffusion de musiques amplifiées.

PR- 834 (M-937)

Proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 450 000 francs destiné à l'étude d'une salle pluridisciplinaire sur le site de l'Écoquartier Jonction.

M- 937

Deuxième version
Amendement / CF

PA-115

Arrêté 1

PA-234

PA-834 (168^e)
3^e

Considérant :

que de nombreux lieux alternatifs ont fermé à Genève ;

la nécessité de répondre à la demande des jeunes pour des lieux de rencontre et de convivialité ;

qu'une première salle polyvalente a été intégrée au projet de reconstruction de l'Ecoquartier Jonction (forum) ;

Le Conseil administratif présente au Conseil Municipal un projet d'arrêté pour un crédit d'étude pour la réalisation d'une seconde salle pluridisciplinaire (danse, théâtre, musique, performances, etc...) en gestion associative, sur le site de l'Ecoquartier Jonction. L'étude sera menée en portant une attention particulière au voisinage et à la tranquillité des personnes.

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

concerts

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 450'000 francs, destiné à l'étude d'une salle pluridisciplinaire (danse, théâtre, musique, performances, etc...) en gestion associative, sur le site de l'Ecoquartier Jonction d'un projet, sur les anciens terrains des SIG, situés boulevard Saint-Georges 21, sur les parcelles n^{os} 3340 et 4188, feuille 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais. acc.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 450'000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

approuvé par CA

GR-B
PB 834

PA-

Considérant :

que de nombreux lieux alternatifs ont fermé à Genève ;

la nécessité de répondre à la demande des jeunes pour des lieux de rencontre et de convivialité ;

qu'une première salle polyvalente a été intégrée au projet de reconstruction de l'Ecoquartier Jonction (forum) ;

Le Conseil administratif présente au Conseil Municipal un projet d'arrêté pour un crédit d'étude pour la réalisation d'une seconde salle pluridisciplinaire (danse, théâtre, musique, performances, etc...) en gestion associative, sur le site de l'Ecoquartier Jonction. L'étude sera menée en portant une attention particulière au voisinage et à la tranquillité des personnes.

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 450'000 francs, destiné à l'étude d'une salle pluridisciplinaire (danse, théâtre, musique, performances, etc...) en gestion associative, sur le site de l'Ecoquartier Jonction d'un projet, sur les anciens terrains des SIG, situés boulevard Saint-Georges 21, sur les parcelles n^{os} 3340 et 4188, feuille 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 450'000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Considérant :

que de nombreux lieux alternatifs ont fermé à Genève ;

la nécessité de répondre à la demande des jeunes pour des lieux de rencontre et de convivialité ;

Le Conseil administratif présente au Conseil Municipal un projet d'arrêté pour un crédit d'étude pour l'adaptation des réservoirs du Bois de la Bâtie à destination d'un espace pour la diffusion de musiques amplifiées, ouvert au public en gestion associative. L'étude sera menée en portant une attention particulière à la structure des lieux, au voisinage et à la sécurité et la tranquillité des personnes.

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 700'000 francs, destiné à l'étude d'un projet de réaffectation, à destination d'un espace pour la diffusion de musiques amplifiées ouvert au public, des anciens réservoirs du bois de la Bâtie, situés chemin de la Bâtie 10, sur la parcelle n° 1521, feuille 92, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700'000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.